

2 VOTRE ACTIVITE ET VOS MARQUES

2.1. VOUS ETES

Fabricant/producteur Importateur/Distributeur Agent/Revendeur Artisan Association/syndicat

Autres (à préciser) :

VOTRE SECTEUR D'ACTIVITE :

VOTRE REGION/PAYS :

Joindre au dossier de participation, un document officiel justifiant de votre statut, de l'année en cours :

- d'artisan : document D1 de la Chambre de Métiers
- d'artiste : copie du document d'affiliation à la Maison des Artistes ou à l'URSAFF ou numéro INSEE
- d'association : déclaration en Préfecture
- de SA, SARL... : une copie d'un extrait K bis de moins de 3 mois
- autre : un document officiel de moins de 3 mois justifiant l'inscription au Registre du Commerce du pays d'origine
- un extrait K bis original (moins de 3 mois), un relevé d'identité bancaire

2.2. NOMENCLATURE DU SALON/VOS PRODUITS

Merci de cocher les rubriques liées aux produits que vous exposez. Tout produit non inscrit dans le présent dossier de participation, à l'exclusion de tout autre document, ne peut être exposé. Seuls les chapitres de nomenclature seront relayés dans nos différents supports de communication.

1 - AMELIORATION DE L'HABITAT

- 1-1 CHEMINEE
- 1-2 CHAUFFAGE / CLIMATISATION / VENTILATION
- 1-3 ÉQUIPEMENT
- 1-4 ISOLATION / ETANCHEITE / REVETEMENT
- 1-5 PROTECTION / FERMETURE / SECURITE / VERANDA
- 1-6 ENERGIE / ENERGIE RENOUVELABLE / TRAITEMENT DE L'EAU
- 1-7 CONSTRUCTION / IMMOBILIER
- 1-8 ORGANISMES DE FINANCEMENT
- 1-9 DOMOTIQUE ET SYSTEMES ASSOCIES

2 - PISCINE & SPA

- 2-1 BASSIN DE PISCINE
- 2-2 ACCESSOIRE ET EQUIPEMENT
- 2-3 SAUNA / SPA / HAMMAM

3 - AMEUBLEMENT

- 3-1 MEUBLE
- 3-2 RANGEMENT / GAIN DE PLACE
- 3-3 LITERIE
- 3-4 PETIT MOBILIER
- 3-5 SALON
- 3-6 TAPIS
- 3-7 ANTIQUITE

4 - CUISINE / ELECTROMENAGER / SALLE DE BAINS

- 4-1 CUISINE
- 4-2 GROS ÉLECTROMENAGER

- 4-3 PETIT ÉLECTROMENAGER
- 4-4 SALLE DE BAINS
- 4-5 ACCESSOIRE ET DECORATION

5 - DECORATION

- 5-1 OBJET DE DÉCORATION
- 5-2 LUMINAIRE
- 5-3 LINGE DE MAISON
- 5-4 ART DE LA TABLE
- 5-5 GALERIE D'ART

6 - DÉMONSTRATION / BRICOLAGE

- 6-1 DÉMONSTRATION
- 6-2 BRICOLAGE

7 - SANTE ET BIEN-ÊTRE

- 7-1 PRODUIT ALIMENTAIRE DIETETIQUE
- 7-2 COSMETIQUES
- 7-3 MATERIEL DE MASSAGE ET RELAXATION
- 7-4 MATERIEL ET REMISE EN FORME
- 7-5 AROMATHERAPIE
- 7-6 PRODUIT BIO

8 - AUTOUR DU MONDE

- 8-1 ARTISANAT DU MONDE
- 8-2 SAVEURS DU MONDE

9 - JEUX / SON / VIDEO

- 9-1 INFORMATIQUE
- 9-2 PHOTO
- 9-3 TÉLÉPHONIE / COMMUNICATION
- 9-4 HOME CINEMA / TELEVISION / HIFI

- 9-5 PIANO / INSTRUMENTS DE MUSIQUE
- 9-6 EQUIPEMENT / JEUX

10 - EVASION

- 10-1 LOISIRS CREATIFS
- 10-2 VACANCES / TOURISME
- 10-3 MOBIL HOME / TENTE / CARAVANING
- 10-4 SPORTS (MATERIEL ET EQUIPEMENTS)
- 10-5 PARC DE LOISIRS ET SITE CULTUREL

11 - PLAISIRS GOURMANDS

- 11-1 RESTAURANT
- 11-2 GASTRONOMIE
- 11-3 VIN ET SPIRITUEUX
- 11-4 VENTE A EMPORTER
- 11-5 ALCOOL

12 - AMENAGEMENTS EXTERIEURS

- 12-1 PEPINIERISTE
- 12-2 MOBILIER DE JARDIN
- 12-3 MOTOCULTURE / OUTILLAGE / ARROSAGE
- 12-4 PRODUITS POUR LE JARDIN

13 - PRESSE

- SERVICES / ORGANISMES / PRESSE

14 - MODE ET ACCESSOIRES

- 14-1 CHAUSSURES
- 14-2 BIJOUX ET ACCESSOIRES

15 - METIER D'ART

- ARTISANAT ET METIER D'ART

2.3. REFERENCEMENT (ENSEIGNE et CATALOGUE INTERNET)

➔ **Enseigne de votre stand** (à compléter)

Nom sous lequel votre entreprise doit apparaître dans le classement alphabétique des exposants, sur l'enseigne de votre stand ou tout autre document. En l'absence de réponse avant le 15 septembre 2011, aucune enseigne ne pourra être fournie.

(20 caractères maximum ; écrire en lettres capitales) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

➔ **Catalogue internet** (à compléter)

Informations que vous souhaitez référencer dans la liste des exposants et sur votre page société du catalogue en ligne consultable sur le site www.foiredautomne.fr

Adresse

Code postal Ville Pays

Téléphone Fax

Email de la société Site web : www.

Contact

➔ **Brève description de votre activité** (150 caractères maximum en lettres capitales)

L'organisateur reprendra textuellement les informations fournies et déclinera toute responsabilité en cas d'insertion erronée. L'exposant étant seul responsable des informations qu'il communique.

Les informations ci-dessus sont reprises dans la page dédiée à votre société dans le catalogue Internet. Nous vous encourageons à toutes les renseigner. COMEXOSIUM décline toute responsabilité pour les erreurs ou omissions qui pourraient exister dans le catalogue ainsi que pour toute défaillance technique empêchant la consultation du catalogue. Il se réserve le droit de modifier ou grouper les inscriptions dans le catalogue toutes les fois qu'il le jugera nécessaire. L'inscription au catalogue n'est plus garantie pour toute demande après le 15 septembre 2011.

2.4. MARQUES ET PRODUITS PRESENTS SUR VOTRE STAND

Liste des marques et produits présents sur votre stand (Nom et pays d'origine des marques représentées)

 **Toute marque ou produit non inscrit dans le dossier de participation ne peut être exposé.**

Les informations portées sur ce formulaire vous concernant ont un caractère obligatoire et sont recueillies par COMEXOSIUM à des fins commerciales, publicitaires et statistiques et le cas échéant communiquées à des tiers. Conformément à la loi «Informatique et Libertés» du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'un droit de verrouillage de ces informations, en écrivant à : COMEXOSIUM Foire d'Automne - Immeuble Le Wilson - 70 avenue du Général de Gaulle - 92058 Paris La Défense Cedex - France.

J'autorise ou Je n'autorise pas le Groupe COMEXOSIUM à traiter les informations me concernant dans les conditions ci-dessus.

3 L'OFFRE STAND

Vous avez le choix entre les formules suivantes :

3.1. STAND NU (à partir de 9 m²)

Stand nu FOIRE D'AUTOMNE 2011 : 250,00 € HT/m²

Prestations fournies :

- ➔ Sol nu, traçage au sol, pas de moquette (sauf pour les stands < à 18 m²)
- ➔ Cloison de séparation habillée de coton gratté (H 2.50 m) non fournie sur les îlots
- ➔ Enseigne au sol

- Surface < à 18 m² (comprend moquette au sol)* **208,50 € HT/m²**
Soit 16,60 % de remise
- Surface comprise entre 18 et 72 m² **205,50 € HT/m²**
Soit 17,80 % de remise
- Surface > 72 m² **196,50 € HT/m²**
Soit 21,40 % de remise

* Couleur définie par la Foire d'Automne.

3.2. STAND ÉQUIPÉ A

238,00 € HT/m²

Prestations fournies :

- ➔ Moquette
- ➔ Cloison de séparation habillée de coton gratté (H 2,50m), non fournie pour stand en îlot
- ➔ Bandeau
- ➔ Enseigne
- ➔ 1 spot 100 W par 3 m²
- ➔ 1 compteur électrique intermittent de 3 KW

3.3. STAND ÉQUIPÉ B

261,00 € HT/m²

Prestations fournies :

- ➔ Moquette
- ➔ Cloison de séparation habillée de coton gratté (H 2,50 m), non fournie pour stand en îlot
- ➔ Velum
- ➔ Bandeau
- ➔ Enseigne
- ➔ 1 spot 100 W par 3 m²
- ➔ 1 compteur électrique intermittent de 3 KW

3.4. STAND ÉQUIPÉ C POUR SECTEUR VINS & SPIRITUEUX UNIQUEMENT

259,00 € HT/m²

Prestations fournies :

- ➔ Moquette
- ➔ Cloison de séparation en mélaminé (H 2,50 m)
- ➔ Bandeau aluminium
- ➔ Enseigne
- ➔ 1 spot 100 W par 3 m²
- ➔ 1 compteur électrique intermittent de 3 KW
- ➔ 1 module bar en périphérie (selon la surface du stand)

4 LES CONDITIONS DE VOTRE PARTICIPATION

4.1. PACK EXPOSANT OBLIGATOIRE (DROITS D'INSCRIPTION) : **520,00 € HT (a)**

↳ L'enregistrement et la gestion de votre dossier

- ↳ **Le Pack communication**
- Votre inscription sur les listes des exposants figurant sur les plans d'orientation de votre pavillon,
 - La promotion de vos innovations et animations auprès de notre service de presse,
 - Un casier de presse disponible pendant toute la durée du salon,
 - 2 affichettes de la Foire d'Automne (sur demande)

- ↳ **Le Pack logistique**
- Un quota de badges (selon spécifications dans le Guide de l'exposant)
 - Un retour statistique de vos cartes d'invitation après la Foire d'Automne (sur demande)

- ↳ **Le Pack internet**
- Votre inscription au catalogue officiel en ligne sur le site www.foiredautomne.fr
 - Une plate-forme de services exposant en ligne (Guide de l'exposant, kit web pour utiliser le logo et des bannières de la Foire d'Automne sur votre communication, le plan media...)

4.1. PACK EXPOSANT COLLECTIF : nombre de sociétés x 100 € HT € HT (b)

Ce pack est exclusivement réservé aux entreprises présentes ou hébergées sur un pavillon régional ou international ; le soussigné s'engage à accepter uniquement les exposants dont les produits et les services sont en conformité avec la nomenclature (Cf. page 2). Il comprend un ensemble de services marketing indispensables pour optimiser votre participation :

Des services internet à l'année :

- **Pour une meilleure visibilité :** le référencement dans le catalogue : présence dans la liste alphabétique, une page dédiée à votre société avec vos coordonnées, le descriptif de votre activité, vos produits, un lien sur votre adresse e-mail et votre site internet.
- **Frais de dossiers :** La société ayant souscrit un stand collectif devra remettre à l'Organisateur la liste des sociétés présentes ou représentées sur son pavillon.

SOUS TOTAL PACK EXPOSANT (a+b) = **€ HT (1)**

4.2. STAND

Cochez la ou les case(s) de votre choix

Surface souhaitée : m²

STAND NU (à partir de 9 m²)

▶ Surface < à 18 m² : (comprend moquette au sol) 208,50 € HT X m² = € HT

▶ Surface comprise entre 18 et 72 m² : 205,50 € HT X m² = € HT

▶ Surface > à 72 m² : 196,50 € HT X m² = € HT

STAND ÉQUIPÉ A 238,00 € HT X m² = € HT

STAND ÉQUIPÉ B 261,00 € HT X m² = € HT

STAND ÉQUIPÉ C Vins & Spiritueux uniquement 259,00 € HT X m² = € HT

SOUS-TOTAL STAND **€ HT (2)**

4.3. ANGLES (selon disponibilités)

(1 angle = 2 allées, 2 angles = 3 allées, 4 angles = îlot)

SOUS-TOTAL ANGLES **280 € HT X** **angles =** **€ HT (3)**

4.4. CARTES D'INVITATION GRATUITES

La revente des cartes d'invitation est interdite sous peine de poursuites judiciaires.

A partir du 31 août, vous recevrez votre dotation de 8 invitations par m².

Nous tenons à votre disposition, sur demande et dans la limite des stocks disponibles, des INVITATIONS GRATUITES supplémentaires.

Quantité allouée : m² X 8 cartes = Invitations

Quantité supplémentaire souhaitée : Invitations

TOTAL : Invitations

Des bons de commande de cartes d'invitation supplémentaires et de cartes de réduction seront inclus dans le guide de l'exposant.

4.5. ASSURANCE AUTOMATIQUE*

(minimum 120 €, maximum 1200 €) 4,00 € X m² = €

Les écrans plasma ou LCD sont exclus de la garantie. L'exposant garde la faculté de souscrire une assurance spéciale. Par ailleurs, si la valeur des biens exposés excède le montant garanti, il est proposé aux exposants de souscrire une assurance complémentaire.

Le règlement d'assurance détaillant les garanties proposées est joint au présent dossier de participation.

SOUS-TOTAL ASSURANCE AUTOMATIQUE = **€ (4)****

* Les primes d'assurance sont facturées par COMEXPOSIUM au nom et pour le compte de COMEXPOSIUM ASSURANCES.

**Exonération de TVA - Article 261 C2° du CGI.

TOTAL GÉNÉRAL NON SOUMIS À TVA (4) =	€ (a)
TOTAL GÉNÉRAL HT (1+2+3) =	€ HT (b)
TVA 19,6 % (1+2+3) =	€ (c)
TOTAL GENERAL TTC [TOTAL HT (a+b+c)] =	€ TTC

Tarifs sur demande

La FOIRE D'AUTOMNE vous propose des supports publicitaires pour faire émerger votre marque et capter l'intérêt des visiteurs (édition, signalétique, internet, échantillonnage, outils sur mesure) !

Pour plus d'information ou pour réserver, contactez votre interlocuteur Salon.

5 CONDITIONS ET MODE DE PAIEMENT

REGLEMENT 1^{ER} VERSEMENT

A joindre obligatoirement au dossier de participation. Une facture acquittée vous sera adressée à réception de votre règlement et le montant de cette facture (non remboursable en cas de désistement) sera déduit de votre facture finale. **Toute inscription intervenant à moins de trente (30) jours du Salon devra être accompagnée du paiement de la totalité du montant dû par l'exposant.**

Le premier versement s'élève à **30% du TOTAL GENERAL TTC**

TOTAL 1^{ER} règlement TTC = € TTC

 Joindre obligatoirement avec le dossier de participation, un extrait K bis original (moins de 15 jours) ou justificatif d'inscription au répertoire des métiers

SOLDE

Le solde est payable avant l'ouverture de la manifestation, à la date d'échéance mentionnée sur votre facture et au plus tard le 15 septembre 2011. **Le règlement total ou partiel d'une facture ne peut être effectué en espèces au-delà de 1 100 €.**

En cas de retard de paiement, des pénalités seront facturées et calculées à un taux égal à trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur.

PAIEMENT PAR (Cocher la case correspondante)

- Chèque à l'ordre de : **Comexposium - Foire d'Automne 2011**
70 avenue du Général de Gaulle • 92058 Paris La Défense Cedex • France
- Virement bancaire : **Comexposium - Foire d'Automne 2011**

 Avis de virement à joindre impérativement à votre dossier de participation. Les frais bancaires de virement sont à la charge de l'exposant.

Domiciliation	Compte	Code Swift	IBAN
BNP PARIBAS Agence PARIS ETOILE ENTREPRISES BP 57 - 92202 NEUILLY SUR SEINE CEDEX FRANCE	30004/00813/00010754497/51	BNPAFRPPPGA	FR76 3000 4008 1300 0107 5449 751

Les exposants étrangers n'ayant pas de représentant fiscal en France peuvent s'adresser à :

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS, 9 rue d'Uzès - 75084 PARIS cedex 02 - France

ou
TEVEA INTERNATIONAL 64, rue du Ranelagh - 75016 Paris - France - Tél. : +33 (0)1 42 24 96 96 - Fax : +33 (0)1 42 24 89 23 - E-mail : mail@tevea.fr

IMPORTANT - TVA :

Nous attirons votre attention sur le fait que de nouvelles règles en matière de TVA sur les prestations de service que nous facturons, sont susceptibles d'entrer en vigueur en 2011, en application des directives 2008/8/CE et 2008/9/CE. Ces nouvelles règles sont susceptibles de modifier la TVA telle que présentée dans ce dossier de participation.

6 ENGAGEMENT

Je demande ma participation comme exposant à la FOIRE D'AUTOMNE 2011.

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales de location de surface et d'aménagement de stand, dont je possède un exemplaire, en acceptant sans réserve ni restriction toutes les clauses et je déclare renoncer à tout recours contre l'organisateur.

Je m'engage également à respecter les dispositions du guide de l'exposant et notamment le règlement général de la Fédération des Foires, Salons et Congrès de France (disponible sur simple demande auprès de l'Organisateur) qui me seront remis ultérieurement.

En souscrivant aux garanties d'assurance, je déclare avoir pris connaissance et reçu copie du document intitulé « règlement d'assurance » détaillant les garanties proposées et dont je possède un exemplaire.

Je reconnais avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance toutes les assurances nécessaires couvrant ma responsabilité civile et celle de toute personne participant directement ou indirectement à l'exercice de mes activités et/ou de celles de notre société, pour tous dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui, à l'occasion de sa participation et /ou de celle de notre société au Salon (y compris pendant les périodes de montage et de démontage).

Je me porte garant du respect par les sociétés présentes sur mon stand des conditions générales de location de surface et d'aménagement de stand. Je suis responsable de toute violation des dites conditions générales par les sociétés présentes sur mon stand et garantis l'Organisateur contre tous recours, contestation, charges, condamnations et débours divers qui pourraient provenir de ces sociétés relativement à leur participation au Salon.

Nom du signataire (en capitale) : Fonction du signataire dans l'entreprise :

Lieu : Date :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » Cachet de l'entreprise

OBLIGATOIRE

OBLIGATOIRE

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION DE SURFACES ET D'AMÉNAGEMENT DE STAND

1. ADHESION AUX CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION DE SURFACE ET D'AMÉNAGEMENT DE STAND

Les présentes conditions générales sont applicables à l'ensemble des exposants (ci-après dénommés « Expositant(s) ») demandant leur admission à la FOIRE D'AUTOMNE (ci-après dénommé le « Salon »), organisé par la société COMEXPOSIUM (SAS au capital de 60 000 000 €, Immeuble Le Wilson 70 avenue du Général de Gaulle 92058 Paris La Défense France – 316 780 519 RCS Nanterre) ci-après dénommé « Organisateur »).

En conséquence, toute admission au Salon implique l'adhésion totale et entière de l'Expositant à ces conditions générales de vente. Toute modification ou réserve apportée de quelque façon que ce soit aux présentes par l'Expositant sera considérée comme nulle et non avenue.

2. ADMISSION

Les dossiers de participation sont soumis à un examen préalable. Il sera notamment vérifié la solvabilité du demandeur, la compatibilité de son activité avec la nomenclature du Salon et la neutralité du message que le demandeur pourrait délivrer sur le Salon, toute forme de prosélytisme ou de militantisme pouvant contrevenir au bon déroulement du Salon étant interdite.

En cas de refus, cette décision sera notifiée au demandeur ou à sa société par l'Organisateur. Les dossiers de participation émanant de candidats en situation de débiteur envers l'Organisateur ou une société du groupe COMEXPOSIUM et/ou en contentieux avec l'Organisateur ou une société du groupe COMEXPOSIUM pourront ne pas être pris en compte.

L'admission est prononcée par une notification officielle de l'Organisateur ou par l'envoi d'une facture précisant l'emplacement, le numéro et la surface du stand. Sauf si l'Organisateur refuse la participation demandée, la signature du dossier de participation ou sa validation en ligne constitue un engagement ferme et irrévocable. Le rejet d'une demande de participation ne donne pas lieu à dommages et intérêts.

L'Organisateur se réserve le droit de ne pas traiter les dossiers de participation adressés après la date limite d'inscription fixée (cachet de la poste faisant foi). Après cette date, l'Organisateur ne garantit pas la disponibilité des aménagements de stands proposés.

3. PREMIER VERSEMENT

Un premier versement d'un montant précisé par les conditions tarifaires sera adressé par l'Expositant à l'Organisateur lors de l'envoi de son dossier de participation. Une facture correspondant à ce premier versement sera adressée à l'Expositant à réception de ce versement. Cette somme sera remboursée si le demandeur n'est pas admis à exposer. En revanche, cette somme sera acquise totalement à l'Organisateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires si le demandeur retire sa demande d'adhésion ou annule sa participation et cette somme restera partiellement acquise à titre de dommages et intérêts forfaitaires à l'Organisateur si le demandeur annule partiellement sa participation - (dans ce cas, restera acquis à l'Organisateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires un montant correspondant à la part du versement portant sur l'assiette de la partie annulée).

4. MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement des frais de participation s'effectue aux échéances et selon les modalités déterminées ci-après :
- le premier versement : lors de l'envoi du dossier de participation par chèque ou virement bancaire.
- le second versement : au plus tard quinze jours après la date d'émission de la facture de solde et payable par chèque ou virement bancaire sans possibilité d'escompte pour paiement anticipé ou au comptant. Toute inscription intervenant à moins de trente (30) jours du Salon devra être accompagnée du paiement de la totalité du montant des frais de participation et/ou de la commande de stand équipé.

Toute commande d'aménagement de stand intervenant après l'inscription de l'expositant est payable à la commande dans son intégralité.

5. PAIEMENT – RETARD OU DEFAUT

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur les factures, qu'elle soit identique à celle figurant dans le dossier de participation ou différente, entraîne l'application de pénalités d'un montant égal à trois fois le taux de l'intérêt légal qui commenceront à courir le lendemain de la date d'échéance prévue sur la facture.

Les stands ne seront à la disposition des Expositants qu'après le règlement du solde.

Après attribution du stand, le solde du paiement devra être réglé au plus tard à la date limite indiquée sur la facture.

En cas de non-paiement du solde à l'échéance, l'Organisateur se réserve le droit de disposer de la surface concédée et/ou sera en droit d'interdire à l'Expositant d'occuper l'emplacement réservé, et le montant total de la facture est dû à l'Organisateur à titre de dommages et intérêts.

6. T.V.A.

Les Expositants étrangers ont la possibilité de se faire rembourser la T.V.A. aux conditions suivantes :

* Pays membres de l'Union Européenne
Faire la demande à la Direction Générale des Impôts, Centre des non-résidents, 9 rue d'Uzès - 75084 PARIS Cedex 02 (France).

Fournir les originaux des factures reçues en certifiant sur les demandes qu'ils ne réalisent pas d'opérations imposables en France.

* Pays hors Union Européenne

Ils doivent impérativement désigner un représentant fiscal en France pour accomplir ces formalités.

7. DESISTEMENT

Toute annulation de la part de l'Expositant doit être communiquée à l'Organisateur par écrit.

Si l'Expositant annule totalement ou partiellement sa participation au Salon et/ou sa commande de stand équipé, pour une cause quelconque, avant le 15 juillet 2011, il sera redevable envers l'Organisateur d'une indemnité égale au montant du 1er versement tel que défini à l'article 3 des présentes.

Si l'Expositant annule totalement ou partiellement sa participation au Salon et/ou sa commande de stand équipé, pour une cause quelconque, après le 15 juillet 2011 les sommes versées et/ou restant dues partiellement ou totalement au titre de la location du stand et/ou de sa commande de stand équipé et/ou de sa facture de solde sont acquises à l'Organisateur même en cas de relocation du stand à un autre Expositant.

Par ailleurs, dans le cas où un Expositant, pour une cause quelconque, n'occupe pas son stand vingt-quatre (24) heures avant l'ouverture du Salon l'Organisateur pourra considérer que l'Expositant a annulé sa participation au Salon et les conditions visées ci-dessus s'appliqueront.

8. ASSURANCE AUTOMATIQUE

a) Assurance automatique

L'Organisateur propose aux Expositants d'adhérer au contrat d'assurances qui a été souscrit par COMEXPOSIUM ASSURANCES, pour le compte des Expositants. Ce contrat d'assurance garantit les dommages aux biens des Expositants qui adhèrent à cette police en souscrivant l'assurance proposée dans le cadre des dossiers de Participation. Les montants des garanties sont précisés dans le Règlement d'assurance annexé au dossier de participation, sous réserve d'une modification des conditions d'assurance.

En souscrivant aux garanties d'assurances offertes et détaillées dans le règlement d'assurance joint, l'expositant adhère au contrat d'assurance souscrit par COMEXPOSIUM ASSURANCES.

b) Assurance complémentaire

Sur demande formulée à l'Organisateur, l'Expositant peut souscrire :

a) Pour les dommages aux biens : des garanties complémentaires au delà des sommes prévues par la garantie principale moyennant paiement d'une prime calculée sur la valeur des capitaux excédentaires.

b) Pour les écrans plasma : une assurance spécifique.

c) Cette assurance ne couvre pas la responsabilité civile de l'Expositant qui reste à la charge de ce dernier. A ce titre, l'Expositant reconnaît avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance toutes les assurances nécessaires couvrant sa responsabilité civile et celle de toute personne participant directement ou indirectement à l'exercice de ses activités et/ou de celles de sa société, pour tous dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui, à l'occasion de sa participation et/ou de celle de sa société au Salon (y compris pendant les périodes de montage et de démontage).

d) Renonciation à recours

Tout Expositant, par le seul fait de sa participation, déclare renoncer à tout recours que lui-même ou ses assureurs seraient en droit d'exercer contre l'Organisateur, la société d'exploitation des locaux où se déroule la manifestation et leurs assureurs pour tout dommage direct ou indirect que ces derniers pourraient occasionner à ses biens ainsi qu'à ses préposés.

9. ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

L'Organisateur établit le plan du Salon et attribue les emplacements en tenant compte de la sécurisation de

l'exposition et au fur et à mesure des admissions. L'Organisateur tient compte le plus largement possible des désirs des Expositants et de la nature des produits exposés. A ce titre, compte tenu des contraintes imposées par le placement de l'ensemble des Expositants, l'Organisateur se réserve le droit de modifier dans une limite de 20% les surfaces demandées par l'Expositant et la facturation correspondante, sans pour autant que l'Expositant puisse demander l'annulation de sa participation. L'Organisateur est seul juge de l'implantation des stands. La participation à des manifestations antérieures ne crée en faveur de l'Expositant aucun droit à un emplacement déterminé.

Les réclamations éventuelles relatives à l'emplacement attribué à l'Expositant devront être adressées par écrit à l'Organisateur dans le délai de sept (7) jours qui suivra l'envoi du plan de répartition. Ces réclamations devront être appuyées par un dossier justifiant les raisons réelles et sérieuses de ces réclamations.

L'Organisateur s'efforcera de répondre aux demandes ainsi justifiées de modification d'emplacement.

L'expiration du délai de sept (7) jours à compter de l'envoi de la proposition d'emplacement vaut acceptation de l'Expositant à l'emplacement attribué.

En aucun cas l'Organisateur ne répondra vis-à-vis de l'Expositant des conséquences qui pourraient découler de l'emplacement qui lui a été attribué.

10. SOUS LOCATION / CO-EXPOSITION

L'Expositant ne peut faire de publicité sous quelque forme que ce soit pour des sociétés non Expositantes. Il lui est interdit de céder ou sous louer tout ou partie de l'emplacement attribué sans avoir préalablement recueilli l'approbation écrite de l'Organisateur. En cas d'acceptation par l'Organisateur, l'Expositant devra s'acquitter, pour chaque société présente sur le stand, de frais d'inscription particuliers. L'Expositant se porte fort du respect, par les sociétés présentes sur son stand, des présentes Conditions Générales dont les frais d'assurance automatique et remplir le formulaire prévu à cet effet.

11. STAND

a) Aménagement des stands

• La présentation des produits doit être faite uniquement dans l'enceinte du stand, de façon à ne pas empiéter sur les allées et à ne gêner en aucun cas les Expositants voisins. En cas d'infraction, l'Organisateur pourra faire retirer les produits et les matériels aux frais de l'Expositant.

• Les Expositants devront créer des ambiances en rapport avec les produits qu'ils présentent et accorder une importance toute particulière à la décoration générale de leur stand.

• Les matériels et produits doivent être disposés de façon esthétique.

• Les étals sont formellement interdits. Les stocks de marchandises devront être entreposés dans une réserve.

• L'Expositant est tenu de respecter les hauteurs maximales des stands et des enseignes fixées par l'Organisateur (voir détails dans le Guide de l'Expositant) sauf accord préalable et écrit de l'Organisateur, la décoration des stands ne doit pas dépasser ces hauteurs. Toute infraction à cette obligation peut entraîner le démontage immédiat du stand aux frais de l'Expositant. Pour les stands en îlot, l'Expositant devra recueillir l'accord préalable et écrit de l'Organisateur pour la construction de cloisons supplémentaires. Pour les stands en îlot, l'Expositant devra recueillir l'accord préalable et écrit de l'Organisateur pour la construction de cloisons supplémentaires.

Un projet d'aménagement du stand et d'implantation de matériels devra être obligatoirement soumis à l'approbation de l'Organisateur dans les délais indiqués par celui-ci.

Il est rappelé que tout Expositant doit faire valider son plan par l'Organisateur, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un prestataire extérieur choisi par l'Organisateur au cas par cas.

b) Jouissance du stand

L'Expositant s'engage à ne pas occasionner une quelconque gêne (sonore, olfactive,...) à l'égard des Expositants voisins ou nuire à l'organisation du Salon.

c) Dégradation

L'emplacement loué et/ou le matériel fourni avec l'aménagement de stand doivent être remis dans l'état initial. Toutes les détériorations causées par les installations ou les marchandises ou matériels de l'Expositant au bâtiment ou au sol occupé seront facturées à l'Expositant.

12. PRODUITS, MARQUES ET SERVICES ADMIS

L'Expositant ne peut présenter sur son stand que les produits, marques et services admis énumérés dans sa demande de participation.

A ce titre, les Expositants certifient que les produits ou services présentés sont conformes aux normes de sécurité

imposées par la réglementation en vigueur et assument l'entière responsabilité des éventuelles déficiences desdits produits ou services, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être recherchée.

13. SERVICES INTERNET

L'Exposant est seul responsable du contenu des informations fournies par lui et destinées à être mises en ligne sur le site Internet du Salon, concernant notamment les produits et/ou services, les caractéristiques, les performances, les prix, etc.

L'Exposant garantit l'Organisateur de la licéité des dites informations, notamment du respect de la législation en vigueur dans la désignation, l'offre, la présentation, le mode d'emploi ou d'utilisation, la description de l'étendue et des conditions de garantie d'un bien, d'un produit ou d'un service qu'il présente en ligne, et plus généralement du respect du droit de la publicité et de la protection des consommateurs.

Les textes, logos, illustrations, photographies et visuels, produits et marques sont diffusés sous la seule responsabilité de l'Exposant, qui supporte seul les droits éventuels de reproduction.

L'Exposant garantit l'Organisateur contre tout recours amiable ou judiciaire de la part d'un tiers.

14. CARTES D'INVITATION

Les cartes d'invitation ne peuvent être ni reproduites ni revendues sous peine de poursuites et sanctions.

A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de neutraliser les cartes d'invitations dont l'utilisation frauduleuse (revente, reproduction, vol,...) aurait été portée à sa connaissance.

15. DEMONSTRATIONS ANIMATIONS

a) Démonstrations

Les démonstrations ne pourront avoir lieu que pour les produits nécessitant une explication technique particulière. En outre, ces démonstrations seront soumises à une autorisation spéciale, préalable et écrite. Les démonstrations sur estrade surélevée par rapport au plancher initialement prévu sont interdites. Les démonstrations à l'aide de micro, harangue, racolage de quelque façon qu'elles soient pratiquées, sont strictement interdites. La fermeture totale ou partielle des stands durant les heures d'ouverture du Salon au public, et notamment durant une éventuelle démonstration, est interdite, sauf autorisation écrite et préalable de l'Organisateur.

b) Animations

Toute attraction, spectacle ou animation dans l'enceinte des stands devra être préalablement autorisée(e) par l'Organisateur. A ce titre, l'Exposant devra présenter un projet précis (matériel et source sonore utilisés, type d'animation...).

Dans tous les cas, la puissance des enceintes ne pourra excéder 30 Décibels (dBA) tournées vers l'intérieur du stand et inclinées vers le sol. Le volume sonore ne pourra excéder 85 décibels (dBA).

c) Les démonstrations et les animations ne doivent constituer en aucune manière une gêne aux Exposants voisins, à la circulation, ainsi que, d'une façon générale, à la bonne tenue du Salon, faute de quoi l'agrément accordé pourra être retiré sans autre préavis.

16. PUBLICITE

Toute publicité lumineuse ou sonore devra respecter le règlement de décoration du Salon et être soumis à l'agrément préalable et écrit de l'Organisateur. Cet agrément restera soumis à la condition que la publicité ne constitue en aucune manière une gêne aux Exposants voisins, à la circulation, ainsi que, d'une façon générale, à la bonne tenue du Salon, faute de quoi l'agrément pourra être retiré sans autre préavis.

La distribution de prospectus, de bons et imprimés divers visant au détournement à son profit des visiteurs du Salon est strictement interdite dans les allées ainsi que dans l'enceinte du Parc. Seule est autorisée la présence de prospectus, bons et imprimés divers déposés dans l'enceinte du stand de l'Exposant.

Tout document remis aux visiteurs sur son stand, tel que carte commerciale, bon de commande, etc., devra comporter l'enseigne du stand ou la raison sociale de l'Exposant figurant sur le dossier de participation.

17. PROCÉDÉS DE VENTE / CONCURRENCE DELOYALE

Il est rappelé qu'est interdite la vente avec prime (article L 121-35 du code de la consommation), la vente à perte (article L 442-2 du code de commerce), la vente à la boule de neige (article L 122-6 du code de la consommation) et vente subordonnée (article L 122-1 du code de la consommation) ainsi que la vente à la postiche. Toute vente aux enchères devra être en conformité avec la législation en vigueur (loi N°2000-642 du 10 juillet 2000 portant réglementation des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques).

L'Exposant s'interdit expressément pendant toute la

durée de la manifestation de se livrer à des actes de concurrence déloyale tels que les enquêtes en dehors de son stand et la distribution d'objets promotionnels en dehors de son stand, pouvant donner lieu à un détournement à son profit des visiteurs de la manifestation. L'Exposant est tenu à l'égard des visiteurs d'exécuter de bonne foi les contrats conclus avec ces derniers.

18. CONTREFAÇON

L'Exposant doit faire son affaire personnelle de la protection intellectuelle et/ou industrielle des matériels, produits, services et marques exposés, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'Organisateur étant déchargé de toute responsabilité à cet égard, notamment en cas de litige avec un autre Exposant ou visiteur.

En cas de contrefaçon dûment constatée par décision de justice quelle que soit sa date, l'Organisateur pourra exiger de l'Exposant de se mettre en conformité avec la décision.

A défaut, l'Organisateur se réserve le droit de ne pas admettre l'Exposant ou d'appliquer les sanctions prévues aux présentes sans que celui-ci puisse prétendre à un quelconque dédommagement.

19. AFFICHAGE DES PRIX

L'affichage des prix des produits doit être fait dans les conditions de la législation en vigueur et apparaître clairement pour permettre une bonne information du public. Toute annonce de réduction de prix (rabais, remise ou ristourne) réalisée par voie d'étiquetage, marquage, affichage, doit obéir aux conditions légales et réglementaires en vigueur relative à la publicité des prix à l'égard du consommateur, et ne pourra être effectuée que sous forme d'affichettes disposées à l'intérieur des stands. Le format maximum de ces affichettes est fixé à 30 cm x 20 cm.

20. VENTES À EMPORTER

L'Organisateur se réserve le droit d'interdire ou de limiter les ventes comportant livraison immédiate et sur place à l'acheteur.

En outre, dans les cas où l'Organisateur autorise les ventes, l'Exposant doit respecter la réglementation applicable aux ventes à emporter en vigueur au jour de la manifestation.

21. DÉCLARATION SACEM

L'Exposant qui souhaite diffuser de la musique sur son stand doit préalablement en informer l'Organisateur par écrit. Il est en outre précisé que l'Exposant est seul responsable du respect des droits de propriété intellectuelle relatifs à la diffusion de musique. En conséquence, l'Exposant doit effectuer la déclaration relative à la diffusion de musique sur son stand auprès de la SACEM et doit en assurer le paiement.

L'Exposant garantit l'Organisateur de tout recours et/ou toute réclamation de tout tiers du fait du non accomplissement de ses obligations.

22. PRISES DE VUES / MARQUES

L'Exposant autorise expressément, à titre gracieux, l'Organisateur et le groupe COMEXPOSIUM :

- à réaliser, s'il le souhaite, des photos et/ou des films le représentant ainsi que les membres de son équipe, de même que les produits exposés sur son stand.
- à utiliser librement ces images sur tous supports, notamment publicitaires (y compris Internet), en France comme à l'étranger et pour une durée de cinq ans à compter de la signature de la présente demande de participation.
- à citer et reproduire gracieusement sa marque, ou dénomination sociale, comme référence commerciale pour les besoins de sa communication, sur tous supports (notamment Internet), tant en France qu'à l'étranger et ce pour une durée de cinq ans à compter de la signature de la présente demande de participation.

L'Exposant qui ne souhaite pas que tout ou partie de son stand ou un des éléments qui y est représenté (logo, marque, modèle...) figure sur les films et/ou photographies et/ou le support internet utilisés pour la promotion du Salon doit en aviser préalablement par écrit l'organisateur avant l'ouverture du Salon.

Par ailleurs, l'Exposant qui souhaite effectuer des prises de vues du Salon doit en informer préalablement par écrit l'Organisateur. A ce titre, l'Exposant fera son affaire personnelle des autorisations nécessaires aux prises de vues effectuées dans le cadre du Salon et sera seul responsable du respect du droit à l'image dont jouit chaque Exposant.

23. CATALOGUE

Seul l'Organisateur a le droit d'éditer, ou de faire éditer, et de diffuser le catalogue du Salon. Les renseignements nécessaires à la rédaction du catalogue seront fournis par les Exposants sous leur responsabilité. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable des omissions, des erreurs de reproduction, de composition ou autres qui pourront se produire.

24. REGLEMENTATION

Les Exposants sont tenus de connaître et de respecter toutes les réglementations en vigueur au moment de la tenue de la manifestation édictées par les pouvoirs publics ou par l'Organisateur, notamment l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif et les réglementations en matière de Sécurité Incendie et de Sécurité et Protection de la Santé (SPS).

Les règlements de Sécurité Incendie et Sécurité et Protection de la Santé seront transmis aux Exposants dans le guide de l'Exposant.

L'Organisateur interdira l'exploitation des stands non conformes aux dits règlements.

25. GUIDE DE L'EXPOSANT

Tous les renseignements concernant les détails de la participation de l'Exposant au Salon lui sont fournis, après attribution du stand, dans le "Guide de l'Exposant" adressé à chaque participant ou accessible sur le site internet du Salon. L'Exposant s'engage en outre à respecter les conditions de l'assurance, les mesures de sécurité et de prévention réglementaires les formalités de douane... ainsi que les directives pour l'aménagement des stands.

26. DOUANE

Il appartient à chaque exposant d'accomplir les formalités douanières pour les matériels et produits en provenance de l'étranger.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable des difficultés qui pourraient survenir lors de ces formalités.

L'exposant le garantit donc de tous recours et/ou réclamations à cet égard et l'indemniser de tout préjudice qu'il subirait du fait du non respect des formalités douanières nécessaires.

27. ANNULATION DU SALON

En cas de force majeure, tels que définis par la jurisprudence, s'il devenait impossible à l'Organisateur de disposer des locaux nécessaires, afin d'assurer la tenue du Salon ou d'organiser le Salon, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler le Salon à tout moment, en avisant par écrit les Exposants qui n'auraient droit dans ce cas à aucune compensation, ni indemnité, de ce fait.

Les sommes restant disponibles, après le paiement de toutes dépenses engagées, seront réparties entre les Exposants au prorata des sommes versées par eux, sans qu'ils puissent, de convention expresse, exercer un recours, à quelque titre et pour quelque cause que ce soit contre l'Organisateur.

28. RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur est exonéré de toute responsabilité concernant les préjudices qui pourraient être subis par les Exposants (y compris les troubles de jouissance et tous préjudices commerciaux) pour quelque cause que ce soit.

29. RÉCLAMATIONS ET CONTESTATIONS

Toute réclamation devra être effectuée par lettre recommandée avec avis de réception dans les dix jours suivant la clôture du Salon.

En cas de contestation, seuls les tribunaux de Nanterre (France) sont compétents.

30. SANCTIONS

En cas d'infraction aux conditions générales, l'Organisateur pourra après mise en demeure le cas échéant en présence d'un huissier, procéder immédiatement à la fermeture du stand et faire défense à l'Exposant d'y pénétrer, sans que l'Exposant puisse prétendre à un quelconque dédommagement financier et matériel de la part de l'Organisateur.

Les frais occasionnés par l'intervention de l'Organisateur (frais d'huissier et frais relatifs à la fermeture) seront mis à la charge de l'Exposant.

En toute hypothèse, dès lors qu'une infraction aura été constatée, l'Organisateur sera en droit de résilier le présent contrat sans préjudice des dommages et intérêts qui pourront être réclamés à l'Exposant.

En conséquence également de ce qui précède, l'Organisateur sera en droit de refuser l'admission de l'Exposant à tous les Salons organisés par le groupe COMEXPOSIUM pendant une durée de trois ans.

Le règlement général des Foires, Salons et Congrès de France (dont le texte figure dans le Guide de l'Exposant et sur le site www.foiredautome.fr) demeure applicable aux Exposants du Salon dans les dispositions qui ne sont pas contraires aux clauses de la présente demande de participation.

Vos interlocuteurs à la FOIRE D'AUTOMNE :

Diane CORCOS Tél. : 01 76 77 12 39 e-mail : diane.corcos@comexposium.com

Didier SERRA Tél. : 01 76 77 13 20 e-mail : didier.serra@comexposium.com

Toutes les infos sur www.foiredautomne.fr

L'organisateur ne répond pas des dommages que les exposants pourraient occasionner à des tiers, ni des dommages subis par les biens des exposants.

Cependant l'organisateur propose aux exposants d'adhérer au contrat d'assurances qui a été souscrit par COMEXPOSIUM ASSURANCES, pour leur compte, auprès de la compagnie AXA FRANCE. Ce contrat d'assurance garantit les dommages aux biens des exposants (perte, vol, destruction) et les aménagements des stands, dans les conditions et limites de la police d'assurances ; sous réserve de l'adhésion à cette police par les exposants en souscrivant l'assurance proposée dans le cadre du dossier de participation.

Ce contrat d'assurance AXA France n° 4 299 10 204 constitue une solution adéquate au regard de la situation, des besoins exprimés et des conditions financières de la police (franchise, indemnité d'assurance et prime).

Il est rappelé que l'assurance souscrite par l'exposant ne couvre pas la responsabilité civile de celui-ci. A ce titre, l'exposant reconnaît avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance toutes les assurances nécessaires couvrant sa responsabilité civile et celle de toute personne participant directement ou indirectement à l'exercice de ses activités et/ou de celles de sa société, pour tous dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui, à l'occasion de sa participation et /ou de celle de sa société au Salon FOIRE D'AUTOMNE qui se tiendra du 14 au 23 octobre 2011 (y compris pendant les périodes de montage et de démontage).

L'assureur :
Compagnie AXA France
26 rue Drouot -75009 PARIS

Police n°4 299 10 204

I - GARANTIE

A – OBJET ET ETENDUE DE LA GARANTIE

1/ Événements assurés

L'assurance garantit tout dommage matériel, pertes et détériorations survenant aux biens exposés y compris aux aménagements des stands par suite de tout événement non exclu.

Il est précisé que les actes de terrorisme et attentats et les Catastrophes Naturelles ne sont garantis qu'en France.

2/ Biens assurés

L'assurance garantit les biens des exposants et des co-exposants et les aménagements des stands.

B – EXCLUSIONS DE LA GARANTIE

La clause d'exclusion de garantie est la clause par laquelle l'assureur, lorsqu'il définit l'objet de sa garantie, manifeste sa volonté d'écarter de celle-ci certains événements, certains types de dommages ou plus largement certains risques.

Ainsi, tout événement, bien ou dommage exclu par l'assureur au travers des clauses d'exclusion ne sera pas pris en charge par celui-ci en cas de dommage.

1/ EVÉNEMENTS EXCLUS

SONT EXCLUS DE LA GARANTIE, LES DOMMAGES, PERTES ET DÉTÉRIORATIONS SUBIS PAR LES BIENS ASSURÉS ET RÉSULTANTS :

- DE LA GUERRE ÉTRANGÈRE OU LA GUERRE CIVILE,
- DES EFFETS DIRECTS OU INDIRECTS D'EXPLOSION, DE DÉGAGEMENT DE CHALEUR, D'IRRADIATION PROVENANT DE TRANSMUTATION DE NOYAUX D'ATOME OU LA RADIOACTIVITÉ AINSI QUE LES SINISTRES DUS AUX EFFETS DE LA RADIATION PROVOQUÉS PAR L'ACCÉLÉRATION ARTIFICIELLE DE PARTICULES,
- DE CONFISCATION, DE MISE SOUS SÉQUESTRE, DE SAISIE OU DE DESTRUCTION PAR ORDRE DE TOUT GOUVERNEMENT OU AUTORITÉ PUBLIQUE, DE MÊME QUE LES CONSÉQUENCES DE TOUTES CONTRAVENTIONS,
- DES REFOULEMENTS OU DÉBORDEMENTS D'ÉTENDUES D'EAU NATURELLES OU ARTIFICIELLES, EAUX DE RUISSELLEMENT, INONDATIONS, RAZ DE MARÉE, MASSES DE NEIGE OU GLACE EN MOUVEMENT OU AUTRES CATACLYSMES (SAUF CEUX PRIS EN CHARGE AU TITRE DE LA LOI SUR LES CATASTROPHES NATURELLES N°82-600 DU 13.07.82, ARTICLE 2 CI-DESSUS),
- DU VICE PROPRE, DE L'USURE, DE LA VÉTUSTÉ, DE LA DÉTÉRIORATION LENTE, DES MITES, PARASITES ET RONGEURS DE TOUS ORDRES,
- D'INSUFFISANCE OU D'INADAPTATION DU CONDITIONNEMENT OU DE L'EMBALLAGE,
- DE VOL SIMPLES OU DE MALVERSATIONS COMMIS PAR LES PRÉPOSÉS DE L'ASSURÉ OU DU BÉNÉFICIAIRE AINSI QUE DE LA FAUTE INTENTIONNELLE OU DOLOSIVE DE L'ASSURÉ OU DU BÉNÉFICIAIRE, LESQUELS ONT L'OBLIGATION STRICTE D'AGIR EN TOUTES CIRCONSTANCES COMME S'ILS N'ÉTAIENT PAS ASSURÉS,
- DE L'INFLUENCE DES AGENTS ATMOSPHÉRIQUES POUR LES OBJETS EXPOSÉS EN PLEIN AIR,
- D'ÉPIZOOTIE EN CE QUI CONCERNE LES ANIMAUX,
- DU DÉPÉRISSEMENT DES FLEURS, ARBRES ET DÉCORATIONS FLORALES AINSI QUE DE TOUS VÉGÉTAUX.
- DES MANQUANTS OU DISPARITIONS DANS LES STANDS OÙ IL EST PROCÉDÉ À DES DISTRIBUTIONS OU DÉGUSTATIONS GRATUITES DE MARCHANDISES OU DE BOISSONS QUELCONQUES,
- DES MESURES SANITAIRES OU DE DÉSINFECTION, OPÉRATIONS DE NETTOYAGE, DE RÉPARATION OU DE RÉNOVATION,
- DE MONTAGE ET DÉMONTAGE DÉFECTUEUX DES OBJETS ASSURÉS,
- DE LA CASSE DES OBJETS FRAGILES, TELS QUE : PORCELAINE, VERRERIE, GLACE, MARBRE, POTERIE, TERRE CUITE, GRÈS, CÉRAMIQUE, ALBÂTRE, PLÂTRE, CIRE, FONTE, SOUS-VERRE, VITRINES.

Si la survenance de ces événements ne peut être exclue, il apparaît cependant que ceux-ci ne sont pas de nature à priver l'exposant de la protection des garanties offertes dans un grand nombre de circonstances dans le cadre du salon.

Nous attirons toutefois votre attention, parmi ces événements exclus de la garantie, sur le vol simple ou les malversations commis par les préposés de l'assuré. Ainsi, ces événements ne peuvent en aucun cas mobiliser la garantie d'assurance et ne seront à ce titre pas indemnisés s'ils devaient se produire.

2/ BIENS EXCLUS

NOUS ATTIRONS VOTRE ATTENTION SUR LE FAIT QUE SONT EXCLUS DE LA GARANTIE LES BIENS SUIVANTS :

- LES OBJETS D'ART,
- LES OBJETS DE VALEUR CONVENTIONNELLE. ON ENTEND PAR OBJET DE VALEUR CONVENTIONNELLE, UN OBJET DONT LA VALEUR INTRINSÈQUE EST SANS RAPPORT AVEC LES FRAIS QUI ONT ÉTÉ EXPOSÉS POUR L'OBTENIR,
- LES FOURRURES, PEaux ET TAPIS,
- LES ESPÈCES ET PAPIERS-VALEURS,

- LES EFFETS ET OBJETS PERSONNELS, BIJOUX, APPAREILS DE PRISE DE VUE, APPAREILS RADIO, CALCULATRICES ÉLECTRONIQUES DE POCHE ET TOUS LES OBJETS APPARTENANT EN PROPRE À TOUTE PERSONNE PHYSIQUE PARTICIPANT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT À LA MANIFESTATION,
- LES POSTES TÉLÉPHONIQUES BRANCHÉS,
- LES LOGICIELS ET PROGICIELS AMOVIBLES,
- LES ÉCRANS PLASMA OU LCD (L'EXPOSANT PEUT SOUSCRIRE UNE ASSURANCE SPÉCIFIQUE POUR GARANTIR CES MATÉRIELS).

3/ DOMMAGES EXCLUS

SONT TOUJOURS EXCLUS DES GARANTIES ACCORDÉES PAR L'ASSUREUR :

- LES PERTES INDIRECTES DE QUELQUES NATURE QU'ELLES SOIENT TELLES QUE : MANQUE À GAGNER, DOMMAGES ET INTÉRÊTS, DROITS ET TAXES DIVERS, PÉNALITÉS DE TOUTES NATURE ET, NOTAMMENT, CELLES LIÉES À UN DÉLAI OU UN RETARD POUR QUELQUE CAUSE QUE CE SOIT,
- LES SOUILLURES D'ANIMAUX,
- LES DOMMAGES CAUSÉS AUX TISSUS, VÊTEMENTS, FOURRURE, TAPIS, TAPISSERIES, REVÊTEMENT (SOLS, MURS, CLOISONS) PAR LES TACHES, SOUILLURES, SALISSURES, AINSI QUE PAR LES BRÛLURES DE CIGARES, CIGARETTES ET/OU PIPES, SAUF CEUX RÉSULTANT DES DÉGÂTS DES EAUX, D'INCENDIE OU DE VOL,
- LES RAYURES ET ÉGRATIGNURES, LA ROUILLE, TOUTE OXYDATION ET/OU CORROSION,
- LES DOMMAGES AUX BIENS EXPOSÉS SOUS STANDS, LORSQUE CES BIENS SE TROUVENT À L'EXTÉRIEUR DE CEUX-CI,
- LES DOMMAGES, PERTES ET DÉTÉRIORATIONS SUBIS PAR DES BIENS ASSURÉS DÈS LORS QUE CES DOMMAGES RÉSULTENT DU FONCTIONNEMENT, DU DÉRANGEMENT MÉCANIQUE OU ÉLECTRIQUE DES DITS OBJETS.

C – MONTANT DE LA GARANTIE

La garantie est fixée à 500 € par mètre carré de stand loué avec un minimum de 6.000 € et un maximum de 200.000 €.

Ce dernier montant constitue la limitation contractuelle d'indemnité, à savoir le maximum de l'engagement de l'assureur. Aussi, en cas de sinistre, vous ne pourrez obtenir une indemnisation supérieure à ce dernier montant mentionné ci-dessus, dans l'hypothèse où les garanties d'assurance seraient mobilisées.

En cas de vol, le règlement de l'indemnité sera effectué sous déduction d'une franchise de 300 € par sinistre.

La franchise est la somme d'argent ou la fraction du dommage qui restera à votre charge en cas de réalisation du risque. Aussi, l'indemnité d'assurance sera versée pour les sinistres supérieurs à la franchise et pour la part excédant la franchise.

C'est pourquoi, pour l'ensemble de ces raisons, il nous apparaît que le contrat d'assurance AXA France n°429910204 constitue une solution adéquate au regard de la situation, des besoins exprimés et des conditions financières de la police (franchise, indemnité d'assurance et prime).

D – ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE

Si la valeur des biens exposés excède le montant garanti, il est proposé aux exposants de souscrire une assurance complémentaire.

Par ailleurs, les écrans de type plasma ou LCD sont exclus de la garantie. L'exposant garde cependant la possibilité de souscrire une assurance spéciale.

Le formulaire de demande d'assurance complémentaire pour les dommages aux biens ou pour les écrans plasma ou LCD est annexé au présent règlement d'assurance, et figure par ailleurs dans le Guide de l'Exposant qui sera adressé à chaque participant ou accessible sur le site internet du Salon.

II – CONDITIONS D'ASSURANCE

A – PRISE D'EFFET DE LA GARANTIE

La garantie s'exerce sur les stands mis à la disposition des exposants, de la veille de l'ouverture aux visiteurs (19 heures) au dernier jour d'ouverture aux visiteurs (heure de fermeture).

B – MESURES DE PRÉVENTION SPÉCIFIQUES POUR LA GARANTIE VOL.

La garantie Vol sans effraction est acquise lorsque les mesures de prévention suivantes ont été respectées :

- Pendant les heures d'ouverture au public et/ou aux exposants, ainsi qu'en période d'installation et de démontage, le stand doit être constamment gardienné par l'Exposant ou par un de ses préposés.
- Pendant les heures de fermeture au public et/ou aux exposants, les matériels audiovisuels utilisés à des fins publicitaires (tels que magnétoscopes, caméras, caméscopes, micro portables) doivent être remisés dans un meuble et/ou un local spécifique fermés à clé.

A défaut, vous vous exposez à un refus de garantie qui pourrait être opposé par l'assureur.

C – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX OBJETS DE VALEUR

Les objets en métaux précieux (or, argent, platine), pierres précieuses, perles fines, orfèvrerie, horlogerie et tous objets de petite dimension et/ou grande valeur doivent être enfermés :

- Pendant les heures d'ouverture de l'exposition au public : en vitrines solides munies de glaces épaisses, fermées par des serrures de sûreté ;
- Aux autres heures (installation – fermeture – dislocation) : en coffre-fort agréé par l'assureur.

A défaut, vous vous exposez à un refus de garantie qui pourrait être opposé par l'assureur.

Les risques de vol ne sont garantis qu'en cas d'effraction, ou en cas de violences commises à l'encontre du ou des gardiens.

D – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX VENTES À EMPORTER

La garantie est acquise pour les marchandises destinées à la vente à emporter.

L'assurance ne porte que sur les biens en réserves fermées à clé ou placés dans des armoires robustes entièrement closes et fermées par des serrures de sûreté. La garantie Vol est limitée au vol par effraction des réserves et/ou armoires.

En cas de sinistre partiel ou total, la garantie de l'Assureur est automatiquement réduite du montant du sinistre. Le remboursement s'effectue uniquement sur la base du prix de revient et/ou d'achat.

III – SINISTRES

A – DÉCLARATION DU SINISTRE

Les sinistres doivent être immédiatement portés à la connaissance de l'Organisateur.

Les sinistres devront par ailleurs être déclarés dans les vingt quatre (24) heures, quelque soit le dommage, sous peine de déchéances dans un délai de :

Toute déclaration de sinistre devra impérativement mentionner la date, les circonstances du sinistre et le montant approximatif des dommages et devra être accompagnée du dépôt de plainte original en cas de vol.

Cette déclaration devra être directement adressé au Cabinet SIACI SAINT HONORE tel qu'indiqué au VII infra.

La déclaration de sinistre devra faire mention du numéro de la police d'assurance, à savoir : police AXA France n° 4 299 10 204.

B – MESURE À PRENDRE LORS D'UN SINISTRE

Vous devez également prendre toutes les dispositions pour assurer la conservation des objets ayant échappé au sinistre et lorsque la responsabilité d'un tiers pourra être mise en cause, prendre toutes les mesures requises par les lois et règlements en vigueur pour préserver le recours de l'assureur.

A défaut, vous vous exposeriez à un refus de garantie qui pourrait être opposé par l'assureur.

C – EVALUATION DU SINISTRE

Il est rappelé que l'assurance ne peut être une cause de bénéfice pour l'assuré ; elle ne lui garantit que l'indemnisation de ses pertes matérielles conformément au principe indemnitaire prévu par le Code des assurances à l'article L 121-1.

En cas de survenance d'un sinistre garanti par la police d'assurance, les dommages sont évalués de gré à gré.

D – PAIEMENT DE L'INDEMNITÉ

L'indemnité sera versée dans les mains des propriétaires des biens assurés.

En cas d'insuffisance dans le montant de la garantie souscrite, l'indemnité sera répartie proportionnellement à la valeur totale des biens sinistrés de chacun des exposants présents sur le stand.

IV – RENONCIATION A RECOURS

Tout exposant, par le seul fait de sa participation, déclare renoncer à tout recours que lui-même ou ses assureurs seraient en droit d'exercer contre l'organisateur, la société d'exploitation des locaux où se déroule la manifestation et leurs assureurs pour tout dommage direct ou indirect que ces derniers pourraient occasionner à ses biens.

Les conditions d'assurance qui font l'objet des présents articles sont régies par le Code des Assurances.

V – DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre de la demande d'adhésion au contrat d'assurance mentionné supra et au cours de l'exécution du contrat sont de nature à être communiquées à l'Assureur et aux personnes intervenant dans la gestion de celui-ci (intermédiaires d'assurance, experts et réassureurs).

Ces données seront utilisées pour la gestion du contrat, l'examen et le contrôle du risque, l'exécution des prestations, d'élaboration de statistiques et l'exécution des dispositions légales, réglementaires ou administratives en vigueur.

Il est rappelé que conformément à la loi, il est possible à l'assuré d'accéder aux informations le concernant, les faire rectifier, s'opposer à leur communication à des tiers ou à leur utilisation à des fins commerciales en adressant un courrier à COMEXPOSIUM ASSURANCES.

VI – COORDONNEES ET INFORMATIONS SUR LE COURTIER D'ASSURANCE

COMEXPOSIUM ASSURANCES

Société de courtage d'assurances immatriculée auprès de l'ORIAS sous le numéro 10 058 342 sise 70 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE - 92508 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Téléphone : 01 76 77 11 11

L'immatriculation de la société COMEXPOSIUM ASSURANCES est vérifiable sur www.orias.fr.

La société COMEXPOSIUM ASSURANCES est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP) sise 61 rue Taitbout - 75436 Paris Cedex 09 (Standard : 01 55 50 41 41).

La société COMEXPOSIUM ASSURANCES est une filiale de la Société COMEXPOSIUM.

La société COMEXPOSIUM ASSURANCES propose exclusivement des contrats d'assurance de dommages aux biens à l'exclusion des assurances de responsabilité civile et des assurances vie.

La Société COMEXPOSIUM ASSURANCES bénéficie d'une garantie responsabilité civile et d'une garantie financière conforme au droit des assurances, souscrite auprès de la compagnie ALLIANZ.

La Société COMEXPOSIUM ASSURANCES n'a pas de liens financiers avec des organismes d'assurance.

Pour la seconder dans le cadre de la proposition du contrat d'assurance référencé supra, la Société COMEXPOSIUM ASSURANCES a donné mandat à la **Société COMEXPOSIUM**, Société mandataire d'intermédiaire d'assurances immatriculée auprès de l'ORIAS sous le numéro 10058581, dont le siège social est situé 70 avenue du Général de Gaulle- 92058 Paris La Défense Cedex.

L'immatriculation de la société COMEXPOSIUM est vérifiable sur www.orias.fr.

La société COMEXPOSIUM est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP) sise 61 rue Taitbout - 75436 Paris Cedex 09 (Standard : 01 55 50 41 41).

La société COMEXPOSIUM n'a pas de liens financiers avec des organismes d'assurance.

VII - DÉCLARATION DE SINISTRE

En cas de survenance d'un sinistre, vos déclarations sont à adresser à :

SIACI SAINT-HONORÉ
18 rue de Courcelles
75384 Paris Cedex 08
Téléphone : 01.44.20.99.99

Ces déclarations de sinistres doivent respecter les conditions posées supra et être adressées par lettre recommandée avec avis de réception.

ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE



FOIRE D'AUTOMNE

Du 15 au 24 octobre 2011

Paris Expo,
Porte de Versailles - Pavillon 7
www.foiredautomne.fr

A retourner à :

COMEXPOSIUM – FOIRE D'AUTOMNE
Immeuble le Wilson, 70 avenue du Général de Gaulle
92058 PARIS LA DEFENSE cedex – France

AVANT LE : 14 octobre 2011

Représentant légal
Responsable du dossier
Adresse
Code Postal Ville Pays
Tél. Fax Email
N° stand Surface

Vous avez la possibilité de souscrire une assurance complémentaire si la valeur des biens exposés est supérieure à la garantie proposée dans le dossier de participation :

Assurance complémentaire* : prime de 0,27 % pour un capital supplémentaire TTC de :**

* : Si la valeur des biens exposés excède le montant automatiquement garanti lors de l'inscription au salon. € x 0,27 % € (1)

** : Sous réserve d'une augmentation décidée par la compagnie d'assurance.

Vous avez la possibilité de souscrire une assurance spéciale pour les écrans de type plasmas ou LCD :

Assurance «écran plasma et LCD»* : prime de 4 % pour une valeur supplémentaire TTC de :**

* : L'écran plasma devra être fixé ou câblé solidement à la structure du stand. € x 4 % € (2)
** : Sous réserve d'une augmentation décidée par la compagnie d'assurance. (minimum 250 €)

Prise d'effet de la garantie « écran plasma /LCD » :

elle prendra effet le matin de l'ouverture au public au soir de la fermeture au public.

TOTAL DE VOTRE COMMANDE = € (1+2)*

Je déclare avoir pris connaissance des conditions définies dans le Règlement d'Assurance

*Exonération de TVA - Article 261 C2° du CGI.

MODES DE PAIEMENT

Aucune commande n'est acceptée sans règlement.

- Chèque à l'ordre de : **Comexposium – Foire d'Automne 2011**
70 avenue du Général de Gaulle • 92058 Paris La Défense Cedex • France
- Virement bancaire ou SWIFT (joindre une copie au bon de commande)

Domiciliation	Compte	Code Swift	IBAN
BNP PARIBAS Agence PARIS ETOILE ENTREPRISES BP 57 - 92202 NEUILLY SUR SEINE CEDEX FRANCE	30004/00813/00010754497/51	BNPAFRPPGGA	FR76 3000 4008 1300 0107 5449 751

Avant tout envoi :
Conserver une copie
pour votre dossier personnel

Date :

Signature et cachet

www.foiredautomne.fr

un événement
comexposium
The place to be

Immeuble le Wilson - 70 avenue du Général de Gaulle - F 92058 Paris La Défense cedex - France
T +33 (0)1 76 77 11 11 - F +33 (0)1 76 77 12 12 - www.comexposium.com
COMEXPOSIUM Société par Actions Simplifiée au capital de 60 000 000 € 316 780 519 RCS Nanterre
N° TVA intracommunautaire : FR 74 316 780 519

Société mandataire d'intermédiaire d'assurance immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 10058581 (www.orias.fr).
COMEXPOSIUM est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP).